



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 28631

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la langue choisie par nos représentants fonctionnaires ou élus(es), dans les instances internationales. En effet, il apparaît de plus en plus fréquent que des Français, représentant la France, dans des organismes ou des instances internationales, uniformisent leurs discours, en les prononçant systématiquement en anglais, ce qui est choquant et peu respectueux de notre identité culturelle et linguistique. Cette dérive est de plus tout à fait contraire aux intérêts bien compris de la Francophonie dans le secteur international. Des directives mériteraient d'être données à ces élus, fonctionnaires internationaux et diplomates pour assurer l'usage du français, le plus systématiquement possible. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question préoccupante.

Texte de la réponse

Le respect de l'usage de notre langue par les diplomates et autres agents publics en poste à l'étranger est essentiel. Les responsabilités particulières qui leur incombent en la matière font partie de la politique ambitieuse et déterminée que le Gouvernement entend poursuivre en faveur de la langue française. Par circulaire en date du 14 février 2003, adressée à l'ensemble des membres du Gouvernement, le Premier ministre a donné des instructions visant à assurer la primauté de notre langue sur le territoire national et le rayonnement du français sur la scène internationale. Il a notamment rappelé aux agents de l'État que leurs concitoyens attendent qu'ils montrent l'exemple dans l'utilisation de la langue française. Par ailleurs, la circulaire souligne que le respect du statut de langue officielle et de langue de travail du français dans les organisations internationales, particulièrement les institutions européennes, est une condition du maintien de la diversité linguistique. Cette circulaire a été adressée à l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires afin que les chefs de mission en assurent la très large diffusion et rappellent aux agents placés sous leur autorité les responsabilités particulières qui sont les leurs au regard de la langue française. Des instructions particulières à l'usage des agents publics à l'étranger viendront compléter les modalités d'application de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28631

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8719

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9799